

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

L'an **deux mil vingt cinq, le trois mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **12/02/2025**

Date d'affichage : **04/03/2025**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Anne-Catherine BALLAND en faveur de Mme Nicole LACHAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2025-013 OBJET : CONDITIONS VENTES CONCESSIONS CIMETIERES

Mr le Maire rappelle qu'en date du 17/01/2023 n°2023-030 une délibération a été prise par le Conseil Municipal pour valider le règlement des cimetières de la commune avec les conditions d'accès à ses derniers à savoir :

La sépulture dans le cimetière communal est due :

1. - Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune ;
2. - Aux personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective situé sur la commune ;
3. - Aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.
4. -Aux personnes décédées dans la commune, même si le lieu de résidence est différent.

Mr le Maire expose le fait que les personnes nées sur la commune ne figurent pas dans la liste ci-dessus

Mr le Maire propose donc de modifier les clauses de la manières suivantes :

La sépulture dans le cimetière communal est due :

1. Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune ;
2. Aux personnes ayant droit à inhumation dans **une sépulture de famille** ou une sépulture collective situé sur la communedans les termes suivant :

3. Aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.
4. Aux personnes décédées dans la commune, même si le lieu de résidence est différent.
5. Aux personnes nées sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de valider la nouvelle proposition de Mr le Maire et l'autorise à faire les démarches nécessaires pour sa mise en place

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 04/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

